

Mot de la présidence



Annie Domingue
Présidente

Chères enseignantes, chers enseignants,

Le congé des Fêtes arrive après des semaines exigeantes, où vous avez donné beaucoup, souvent sans compter. Cette pause est non seulement bienvenue, elle est pleinement méritée. Elle est là pour vous permettre de souffler, de ralentir et de laisser, pour un moment, les obligations du travail derrière vous.

Nous espérons que ces jours de repos vous offriront de vrais moments de détente, de douceur et de partage avec vos proches. Prendre soin de vous est essentiel. Votre bien-être compte, et il est au cœur de ce qui vous permet de continuer à exercer votre métier avec engagement et humanité.

Que ce temps des Fêtes vous fasse du bien, simplement. Sachez que nous restons à vos côtés, solidaires et engagés pour la reconnaissance de votre travail, la défense de vos droits et l'amélioration de vos conditions de travail.

Nous vous souhaitons un repos bien mérité et de belles Fêtes.

Bon congé des Fêtes!

Annie Domingue,
Présidente du SEEL-CSQ



Guide sur la mise en œuvre des projets pédagogiques particuliers

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) a publié son *Guide de référence pour la mise en place d'un projet pédagogique particulier de type profil ou concentration au secondaire*. Il est à noter que la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a d'ailleurs collaboré à la rédaction de ce guide et que celui-ci a été envoyé aux directions des services éducatifs des centres de services scolaires ainsi qu'aux directions générales.

Cet outil comprend plusieurs éléments tels que :

- l'ensemble des obligations de consultation des enseignantes et enseignants et du personnel;
- les effets des projets pédagogiques particuliers (PPP) sur la tâche des enseignantes et enseignants, la composition des autres classes et l'utilisation des ressources;
- la responsabilité du conseil d'établissement;
- le respect des conventions collectives;
- la prise en compte des intérêts de tous les élèves;
- la référence au dernier avis du Conseil supérieur de l'éducation, qui formule de nombreuses critiques sur les effets des PPP.

Pour consulter ce guide, vous devez vous rendre à l'adresse suivante : <https://www.fcssq.quebec/publications/projets-pedagogiques-particuliers>.

Annie Domingue,

Présidente du SEEL-CSQ



L'autorisation légale d'enseigner

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que toute enseignante et tout enseignant doit détenir une autorisation d'enseigner pour obtenir un contrat à temps partiel ou à temps plein. Ainsi, c'est le *Règlement des autorisations d'enseigner* qui détermine les conditions d'obtention de celles-ci. Il existe diverses voies d'accès à la profession enseignante que vous trouverez en suivant ce lien : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/voies-acces-FG-tout.pdf>.

Si vous pensez être éligibles à l'obtention d'une telle autorisation, nous vous invitons à consulter la page Internet du ministère de l'Éducation : <https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/metiers-education/enseignant-formation-generale-jeunes-professionnelle-adultes/autorisation-enseigner/types-autorisation-enseigner>.

Vous y trouverez le formulaire pour faire votre demande.

Nous vous recommandons de faire les démarches dès que vous répondez aux critères pour en obtenir une puisque plusieurs droits et avantages de la convention collective s'appliquent aux enseignantes et enseignants légalement qualifiés.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Olivier Gagnon,

Secrétaire-trésorier du SEEL-CSQ

Mise à jour du guide sur les conditions et modalités de délivrance d'une tolérance d'engagement

Lorsque le centre de services fait appel à une enseignante ou un enseignant non légalement qualifié pour effectuer un contrat, le centre de services doit demander une tolérance d'engagement au ministère de l'Éducation. Celui-ci a mis à jour, en 2025, le guide portant sur les conditions et modalités de délivrance d'une tolérance d'engagement. Vous pourrez le consulter à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/DTPE_guide_tolerance.pdf

Les principaux changements depuis la dernière version de janvier 2023 sont les suivants :

- La durée des quatre premières tolérances d'engagement, pour le même employeur, est de deux années scolaires, soit celle en cours et l'année scolaire suivante. Les cinquième et sixième tolérances d'engagement sont délivrées pour une durée d'une année scolaire.
- L'ajout d'une section 2.3 portant sur d'autres conditions relatives pour la délivrance. À titre d'exemples : ne pas faire l'objet d'un comité d'enquête, ne pas avoir commis une faute grave à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la fonction enseignante, etc.
- Des précisions relativement à l'obligation de l'employeur de signaler tout changement avec l'ajout d'une section 3.5.1 s'intitulant « changement concernant les tâches d'enseignement ». Par exemple, s'il y a un changement de discipline ou de programme enseigné, si le contrat est rompu ou si la tolérance doit être annulée, l'employeur doit aviser le Ministère.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations.

Olivier Gagnon
Secrétaire-trésorier du SEEL-CSQ



Prix du premier ministre - Édition 2026



Canada

**LES PRIX DU
PREMIER MINISTRE**
2026
#PrixduPM

Nous avons reçu de la part de M. Julien Acosta, directeur des Communications et Relations publiques chez C4 Communications, une invitation à vous partager les informations suivantes en lien avec l'édition 2026 des *Prix du premier ministre*.

Chaque jour, des enseignantes et enseignants éveillent la curiosité, soutiennent la persévérance et inspirent les jeunes à croire en eux-mêmes. Trop souvent, leur engagement passe sous silence, malgré l'impact profond qu'il laisse dans la vie des élèves. C'est pourquoi les *Prix du premier ministre* reconnaissent l'excellence des enseignantes et enseignants ainsi que des éducateurs de la petite enfance.

Mettre quelqu'un en nomination, c'est lui dire « merci », c'est reconnaître publiquement que son travail compte et qu'il fait une réelle différence.

La période de mise en candidature est maintenant ouverte et le sera **jusqu'au 14 janvier 2026**. Prenez note que les candidatures peuvent être soumises par des :

- parents;
- élèves ou anciens élèves;
- collègues;
- directions d'école;
- membres de la communauté.



Nous vous invitons à consulter le site Internet suivant si vous souhaitez avoir plus de précisions ou déposer une candidature : <https://ised-isde.canada.ca/site/ised/fr/programmes-initiatives/prix-premier-ministre/presenter-candidature/enseignant>.

